Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260707-CMNE2026_076-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	1er juillet 2026
Secrétaire de séance	Virginie BESNARD

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Nolwenn CLEMENT-STOLL donne pouvoir à Anne DENEUVE ; Yves de BON donne pouvoir à Guillaume de BEAUFORT ; Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO*

2026/076	***Mise en place du budget participatif***

Mesdames Virginie GOMBERO et Virginie BESNARD indiquent que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitant.es de proposer l'affectation d'une partie du budget de la commune sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre-ensemble et à faire grandir les démarches collectives.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens.nes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement ci-joint en annexe transmis à l'ensemble des conseillers.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2141-1,
Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Budget Participatif 2026 présenté en annexe ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2026, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT



La secrétaire de séance

